



Fiche informative au sujet des démarches pour une demande de visa humanitaire

1. Visa humanitaire; signification et critères

Selon le SEM, les citoyens étrangers qui veulent quitter leur pays d'origine pour des raisons impérieuses peuvent déposer une demande de visa auprès de la représentation suisse compétente afin de savoir si leur situation personnelle leur permettrait d'obtenir un visa pour entrer en Suisse. Un visa humanitaire peut être délivré sur la base de l'art.4, al.2, OEV **à titre individuel s'il est manifeste que la vie ou l'intégrité physique d'une personne sont directement, sérieusement et concrètement menacées**. Si l'intéressé se trouve déjà dans un pays tiers, les autorités suisses partent du principe qu'il n'est plus menacé.

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/auslaenderbereich/einreise_in_die_schweiz.html , sous « Directive : Visa humanitaire au sens de l'art.4, al.2 OEV ».

La personne doit être en mesure de prouver ou de justifier une **persécution à titre individuel ou une situation individuelle humanitaire particulièrement grave**, faute de quoi la demande de visa sera refusée. Une situation de crise ou de guerre généralisée sur le lieu de séjour ne sont pas suffisants pour la délivrance d'un visa humanitaire. Dans la pratique, il est généralement nécessaire que le demandeur ait **un lien avec la Suisse** (par exemple par des membres de sa famille).

Les personnes ont la possibilité de demander **un préavis informel** auprès de l'ambassade ou du SEM. Il s'agit d'une évaluation provisoire des autorités compétentes quant à la possibilité de l'approbation ou non de la demande. **Une demande formelle peut toujours être soumise à une représentation suisse par la suite, indépendamment de la réponse des autorités.**

2. Procédure pour une demande de rendez-vous

Pour déposer une demande officielle de visa humanitaire pour entrer en Suisse, les personnes doivent s'adresser **directement** à une représentation Suisse à l'étranger et demander un rendez-vous. La demande doit être déposée en personne auprès de la représentation suisse.

Ce rendez-vous peut être demandé par e-mail. Vous trouverez les adresses des représentations en suivant ce lien :

<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/representations-et-conseils-aux-voyageurs.html>

Lors de la demande de rendez-vous par e-mail, il est important de mentionner les informations suivantes :

- Il s'agit d'une demande pour un **visa humanitaire** (et non un visa de visite)
- Nom, prénoms et dates de naissance de toutes les personnes souhaitant demander des visas humanitaires
- Nom, prénom, date de naissance et adresse d'un ou plusieurs membres de la famille vivant en Suisse (si cela est le cas).



Attention : Le dépôt d'une demande de visa humanitaire peut engendrer des coûts et des risques élevés, d'autant plus si les personnes doivent se rendre dans un pays tiers. Nous vous conseillons de peser soigneusement les chances d'obtention et les risques avant de prendre une décision.

3. Déroulement du rendez-vous

Pour une demande de visa humanitaire, aucun coût n'est facturé par l'ambassade!

Le rendez-vous est très court et doit donc être **très bien préparé**.

Les documents suivants doivent être apportés :

- Copie de l'e-mail de confirmation du rendez-vous
- Formulaire de demande de visa (celui-ci doit être rempli en français, en allemand, en italien ou en anglais et le texte doit être écrit soit à la machine à écrire, sur le document à l'ordinateur ou à la main en lettre majuscules). Vous trouverez le formulaire sous : <https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
« Formulaire de demande de visa national D »
- Document de voyage (passeport ou carte d'identité)
- Copie du document de voyage (passeport ou carte d'identité)
- 2 photos passeport (identiques, actuelles et biométriques)
- livret de famille détaillé

Les documents qui ne sont pas établis **en allemand, français ou en italien** doivent être traduits officiellement **dans l'une de ces langues ou en anglais**.

4. Lettre d'accompagnement

Veillez joindre à votre demande les réponses en allemand, italien, français ou anglais aux questions suivantes. La situation des personnes doit être expliquée très précisément **par écrit**, afin que l'ambassade dispose de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision. **Les informations qui ne sont données qu'oralement ne seront pas prises en compte**:

- Décrivez vos problèmes personnels spécifiques dans votre pays d'origine.
- Êtes-vous enregistré auprès des autorités de votre pays de résidence actuel et/ou auprès du UNHCR? Si non, pourquoi? Si oui, quel est le statut de votre dossier auprès du UNHCR?
- Avez-vous cherché protection dans un camp de réfugiés? Si non, pourquoi ?
- Dans quelles conditions (logement, membres de la famille, situation financière) vivez-vous dans votre pays de résidence actuel?
- Pourquoi n'est-il pas possible pour vous de rester dans votre pays de résidence actuel?

Si vous vous avez quitté votre pays d'origine **uniquement dans le but de déposer une demande de visa humanitaire** auprès d'une ambassade de Suisse, il est important de le mentionner **par écrit** dans votre demande.

Si nécessaire, nous pouvons vous fournir un modèle de lettre en allemand, anglais, français ou italien.



5. Contrôle de sécurité

Des contrôles de sécurité supplémentaires peuvent être effectués dans les représentations à Beyrouth, au Caire ou à Amman. Cela peut entraîner des délais d'attente plus longs.

Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

mig@redcross.ch

Le meilleur moyen de nous contacter est par e-mail.
058 400 42 00 (mar + jeu 14h00-16h00)
Entretiens sur rendez-vous

Croix-Rouge suisse
Service de conseil en matière de visa humanitaire
Service Intégration sociale et migration
Werkstrasse 18
Case postale
CH-3084 Wabern

Toutes les prestations du service de conseil visas humanitaires de la CRS sont gratuites

Le service de conseil visas humanitaires de la CRS n'a aucun collaborateur actif dans les pays tiers ou d'origine

Le service de conseil visas humanitaires ne peut pas influencer la décisions du SEM quant à l'octroi d'un visa ou non.